CHÂTEAU-LANDON

La Cité Médiévale

Sorties Groupes 2023

Gâtinais Val-de-Loing Office de Tourisme

Offices de Tourisme de France

CHÂTEAU-LANDON

Château-Landon bucolique, la belle promesse d'un dépaysement.

Village de Caractère DE SEINE-ET-MARNE

La cité médiévale de Château-Landon est située à 1 heure de Paris, au Sud de la Seine-et-Marne. Perchée sur un éperon rocheux, elle domine de ses 30 mètres la majestueuse vallée du Fusain bordée de 17 lavoirs et du Parc de la Tabarderie. Cette ville est d'une beauté saisissante avec ses fortifications accrochées à la falaise et ses jardins suspendus, ce qui lui vaut son surnom de « Rocamadour du Gâtinais ».

Avec sa dizaine de monuments religieux aux restes fastueux, elle a tenu une place importante dans l'Histoire de France :

- **Capital des Comtes du Gâtinais**
- **Berceau de la lignée des Plantagenêt,**
- **Ville drapante au XIIe siècle, reconnue par le Royaume de France,**
- **Haut lieu de pèlerinage sur la route de Saint Jacques de Compostelle…**

Laissez-vous conter l'Histoire de Château-Landon !
Son passé historique a naturellement laissé des traces dans la cité. Il suffit de circuler à travers les ruelles du « castrum » moyenâgeux pour découvrir ce que pût être cette cité florissante : murs épais ceinturant la place forte, renforcés de tours massives dont l'une d'elles, la Tour Madeleine est relativement en bon état ; poternes enjambées par le chemin de ronde, ruelles et escaliers dévalant la pente vertigineuse pour rejoindre la rivière. C'est tout un décor que l'imagination ne demande qu'à faire revivre.

D'autres pépites sur notre territoire Gâtinais Val-de-Loing valent qu'on s'y arrête notamment la ville de Souppes-sur-Loing pour sa magnifique Abbaye cistercienne et la ville d'Egreville, cette jolie bourgade gâtinaise avec sa halle du XVe s.

* CHÂTEAU-LANDON *
PÉPITE DU SUD SEINE-ET-MARNE

À partir de 47€
Par pers.*

(Base 15 à 50)

10h00 Au cours d'une visite commentée, laissez-vous conter l'histoire de **la cité médiévale de Château-Landon** au rythme de ses légendes, en parcourant ses rues et son chemin des amoureux bordé de 17 lavoirs.

12h00 Déjeuner dans un restaurant de la cité médiévale

14h30 Découvrez **l'Hôtel-Dieu** qui servait autrefois de refuge pour les pauvres et lieu de repos pour les pèlerins rejoignant le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

15h00 Visitez la Maison de la pierre, lieu retraçant l'histoire de l'exploitation du **calcaire de Château-Landon**, qui servit à la réalisations parisiennes de l'Arc de Triomphe, des bases de maçonnerie des quatre piliers de la Tour Eiffel, du grand perron de la Bourse de Paris...

16h00 Fin de la journée

*** LE PRIX COMPREND - Menu 2**
- Les visites commentées
- Le déjeuner boissons comprises

VALIDITÉ
Toute l'année du mardi au samedi selon disponibilité.
Réservation préalable
1 mois à l'avance

AU FIL DU FUSAIN ET DU LOING

À partir de 46€
par pers.*

(Base 20 à 50)

10h00 Au cours d'une visite commentée, **laissez-vous conter Château-Landon** au rythme de ses légendes, en parcourant ses rues et son chemin des amoureux bordé de 17 lavoirs.

12h00 Déjeuner dans un restaurant de la cité médiévale

14h00 Départ pour l'embarquement au port fluvial à Montcourt-Fromonville
Une demie heure avant le départ - Durée 1h30 A/R.

15h00 Sur le canal du Loing, profitez du calme et de la quiétude de la navigation à bord du Zia. Lors de votre croisière, **l'histoire de la vallée du Loing vous sera contée** au fil de l'eau tout en découvrant les magnifiques paysages cachés du Pays de Nemours .

16h30 Fin de la journée

*** LE PRIX COMPREND - Menu 2**
- Les visites commentées
- Le déjeuner boissons comprises
- La croisière

VALIDITÉ
Du 1er avril au 30 septembre du mercredi au dimanche selon disponibilité.
Réservation préalable 1 mois à l'avance

* LA PIERRE DANS TOUS SES ETATS *

À partir de 47€
par pers.*

(Base 15 à 40)

10h00 Dans les sols de Château-Landon, La Madeleine-sur-Loing et Souppes-sur-Loing passe un banc calcaire qui est exploité depuis l'époque gallo-romaine.
Au Moyen-Âge, tous les grands chantiers de la région (églises, châteaux et abbayes) utilisent cette pierre dont le nom géologique est le «Calcaire de Château-Landon». Au XIXe siècle, de grands édifices parisiens sont construits avec la pierre de ces carrières et notamment le Sacré-Coeur de Montmartre, l'Arc-de-Triomphe, la Sorbonne...
Une entreprise « **Les Carrières de Souppes** » exploite encore aujourd'hui le ban de pierre et c'est en ce lieu que la visite commentée va pouvoir se faire.
Chaussures fermées/bottes et gilet fluorescent obligatoires.

12h30 Déjeuner dans un restaurant de la cité médiévale de Château-Landon

15h00 Pour compléter la visite des carrières de Souppes, découvrez la Maison de la pierre, lieu retraçant l'histoire de l'exploitation du **calcaire de Château-Landon**, qui servit à la réalisation de monuments parisiens. Sur place collection d'outils liés aux métiers de carriers et de tailleurs de pierre du XIX et XXe s.

17h00 Fin de la journée

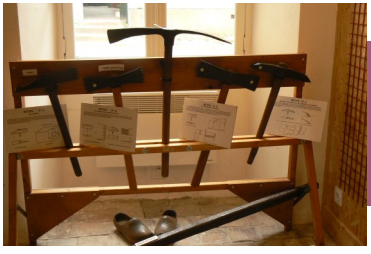

*** LE PRIX COMPREND - Menu 2**
- Les visites commentées
- Le déjeuner boissons comprises

VALIDITÉ
Toute l'année, sur rendez-vous uniquement.

Nos coups de Coeur
à ne surtout pas manquer !

Possibilité d'intégrer ces visites dans un circuit touristique d'une journée.

Contactez nous, nous serons à même de vous personnaliser votre journée.

Abbaye royale de Cercanceaux

Fondée en 1181 par les moines de l'ordre de Citeaux, elle fut vendue après la Révolution comme bien national et abrita jusqu'en 1926 une papeterie. Les bâtiments industriels de la papeterie sont accolés à la grange cistercienne du XIIIe siècle. Elle servit de lieu de travail. Non loin de la grange se trouve le pressoir à fruits. Les nombreux jardins à l'intérieur de l'enclos nous rappellent que la communauté assurait tous ses besoins domestiques, le vivier sur le « ru des moines » fournissant du poisson. Cette propriété privée située à Souppes-sur-Loing est largement ouverte au public depuis 1996.

6€
par pers.
(Base 15 à 40)

VALIDITÉ
Toute l'année, sur rendez-vous uniquement.

Egreville, une jolie bourgade gâtinaise

L'époque la plus remarquable débute avec le règne des capétiens. Située à la confluence des seigneuries de Château-Landon (d'où sont issus les Plantagenêt, futurs rois d'Angleterre), de Lorrez-le-Bocage et de l'abbaye monacale de Ferrières (datant du VIe s.), Egreville devint un lieu de passage, d'échanges et bénéficia d'une relative protection. Les premiers seigneurs d'Egreville seront d'ailleurs issus, au XIe s., des Comtes du Gâtinais, installés à Château-Landon, tenaces adversaires des capétiens. Devenu carrefour commercial, de surcroît bien fortifiée, elle connut un commerce florissant. Ses marchés et foires jouissaient d'une grande renommée.

6€
par pers.
(Base 15 à 30)

VALIDITÉ
Toute l'année, sur rendez-vous uniquement.

Musée-Jardin Bourdelle

Sur une superficie de près de 7000 m^2, **visite du Musée-Jardin départemental Bourdelle** présentant 58 sculptures en bronze d'Antoine Bourdelle (1861-1929).
Les oeuvres du sculpteur sont mises en valeur par un cadre végétal très organisé, constitué de parterres de gazon, de rideaux d'arbres, de conifères et de buis taillés, relevés par les coloris des fleurs et des feuillages renouvelés au fil des saisons. En parcourant les allées, le visiteur découvre quelques-unes des oeuvres les plus célèbres d'Antoine Bourdelle, telles que *Héraklès archer* ou le *Centaure mourant.*

10€
par pers.
(Base 15 à 30)

VALIDITÉ
D'avril à mi-octobre, uniquement les lundis et mardis selon disponibilité.

RESTAURANT

Menu1

Kir sauvignon ou cocktail sans alcool
et 2 amuses bouches

ꕥ

Bouchée de champignons des bois
Ou
Terrine de foie de Volaille au poivre vert

ꕥ

Dos de Cabillaud crème d'échalottes
et garniture de saison
Ou
Suprême de Pintade
et son pain d'épices perdu

ꕥ

Assiette de Brie

ꕥ

Tulipe Maison de sorbet Chantilly
Ou
Bavarois aux deux chocolats crème anglaise

ꕥ

Café

ꕥ

1/4 vin par pers - 1/2 eau par pers

Merci de définir un seul menu pour le groupe.

Nous prévenir à l'avance si vous avez un régime particulier, si vous êtes végétarien ou allergique à certains produits.

Menu2

Kir sauvignon ou cocktail sans alcool
et 2 amuses bouche

ꕥ

Salade de noix et dés de Mozzarella
Ou
Terrine de légumes au blanc de Volaille

ꕥ

Dos de Lieu noir crème de ciboulette
Écrasé de pommes de terre
Ou
Blanquette de Volaille aux épices,
Galette de pommes de terre et céleri

ꕥ

Assiette de Brie

ꕥ

Choux chantilly
Ou
Génoise crème pâtissière et Meringue

ꕥ

Café

ꕥ

1/4 vin par pers - 1/2 eau par pers

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE SERVICES TOURISTIQUES
de l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing du 01/01/2023 au 31/12/2023

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing de Château-Landon (OT) préalablement à la signature du contrat.
Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.
Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'OT à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.
Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de l'OT et consultables et téléchargeables sur le site internet : www.tourisme-gatinaisvaldeloing.fr/

1. FORMATION DU CONTRAT

1.1 – Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques (visites guidées, restauration proposés par l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 – Formation du contrat

Toute demande de réservation sera communiquée par écrit à l'OT soit sur place, soit par courriel à tourisme@ccgv177.fr

Toute commande sera considérée comme définitive qu'à compter :
- d'une part de la réception du contrat ou proposition complété, daté et signé sous réserve de la confirmation par l'OT compte tenu des places disponibles et le cas échant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.
- et d'autre part, de la réception d'un acompte de 10% du montant total des prestations.

2. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

Pour toutes les prestations vendues par l'OT, compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation.
Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation.

2.1 – Pour la réservation de visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annu-lée par l'OT en vue de mauvaise conditions météorologiques ou dans les cas de force majeure visés à l'article de 6.3 des présentes CPV – dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de prudence, de circulation et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs et enseignants ou responsables de l'enfant. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour et pour la visite des Carrières de Souppes, il faudra obligatoirement être équipé de bottes et d'un gilet fluo.
Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat.
Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les visites guidées est variable selon le choix du circuit choisi et maximales de 30 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2ème guide est obligatoire.
Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée selon les termes de l'article 6.2 des présentes CPV. Dans l'hypothèse d'une annulation par l'OT, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par le client restent à sa charge.

3. RETRACTATION

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations de restauration, de loisirs (croisières et visites guidées...) et plus généralement aux prestations touristiques non forfaitaires, en application de l'article L221-28 du code de la consommation.

4. PRIX

Tous les prix sont affichés en euros et TTC *ou selon le régime spécial des agences de voyages ou net de TVA*
Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

5. PAIEMENT

Toute inscription fait l'objet du paiement de la totalité de la prestation ou du versement d'un acompte et d'un solde le jour de la prestation selon le type de prestation souscrite comme indiqué sur nos supports et sur le contrat.
Le paiement s'effectue :
En espèces : en euros uniquement, dans les bureaux de l'OT dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code Monétaire et Financier,
Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing, et la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandée,
Par virement bancaire + IBAN(voir facture et/ou contrat),
Par carte bancaire : dans les bureaux de l'OT.
L'OT adressera une facture au client après confirmation totale de l'inscription.
Dès la réservation confirmée, l'OT adresse par courrier au client la confirmation des différents bons d'échange à remettre lors de son passage chez chaque prestataire.

6. CONDITIONS D'ANNULATION

6.1 Du fait du client : groupes, individuels et groupes constitués d'individuels

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :
- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à tourisme@ccgv177.fr,
- Annulation des services touristiques à l'unité et forfaits, les frais de résolution / annulation sont établis comme suit, sauf indications particulières contractuelles :
- 30 jours avant la date du séjour, il sera retenu 10 % du prix du séjour,
- entre le 30ème et le 21ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix du séjour
- entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour,
- entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix du séjour,
- à moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90 % du prix du séjour,
- en cas de non présentation du client ou retard (cf retard), il ne sera procédé à aucun remboursement (cf ASSURANCE).

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.
Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable entre l'office de tourisme et le client.

6.2 Du fait de l'OT

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'OT peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :
1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le l'OT notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :
20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.
2. Autres cas d'annulation par l'OT

Lorsqu'avant le début de la prestation l'OT annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OT.

6.3 Cas de force majeure

Le client et l'office de tourisme ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.
La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 Remboursement pour annulation

En dehors d'un accord entre l'office de tourisme et le client sur un report de la prestation, en cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme l'OT procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

7. MODIFICATION

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à tourisme@ccgv177.fr . Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OT. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'OT est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de l'OT

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'OT peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme. La modification unilatérale de l'OT sera possible sans opposition du client si elle est mineure, prévu dans le contrat (conditions climatologiques, quantité de participants, disponibilités du prestataire selon son activité artisanale, ou agricole...) ET que le client en est informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite.

Pour les modifications majeures, ou qui entraînent une hausse de prix de 8%, le client sera informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite sur les conséquences de la modification sur le prix du séjour, et lui permettre de donner son opinion et les conséquences d'une absence de réponse dans ce délai, il lui sera indiqué l'éventuelle prestation de remplacement, ainsi que son prix éventuel. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OT remboursera tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L.211-17 du code du tourisme.

8. RETARD / DEPASSEMENT D'HORAIRE

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir l'OT dans les plus brefs délais. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9. CESSION DU CONTRAT

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'OT de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'OT informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'OT du fait de la cession du contrat.

10. RESPONSABILITES

L'OT est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté conformément aux termes de l'article R221-10 (informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage).

L'OT ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.4 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe l'OT, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'OT ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat l'OT remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'OT ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

11. ASSURANCE

Lors de votre réservation, l'OT ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée.

OU

Lors de votre réservation, l'office de tourisme vous propose de souscrire une assurance annulation pour certaines prestations. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Le document d'information résumant les principales garanties et exclusion de l'assurance sont consultables sur demande auprès de l'office de tourisme. Nous vous invitons à les lire attentivement.

Dans les autres cas nous vous invitions à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, autre que celui engageant la responsabilité de plein droit de l'office de tourisme, avant ou pendant la prestation afin de déclencher la procédure adaptée.

12. PROTESTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'OT est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de *newsletter*, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en adressant un courriel à tourisme@ccgv177.fr en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de l'OT . Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE / PHOTOS / ILLUSTRATIONS Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site *www.tourisme-gatinaisvaldeloing.com* causant un préjudice quelconque à l'Office de Tourisme Gâtinais Val-de-Loing ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. ARCHIVAGE DU CONTRAT

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'OT pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.

L'OT archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. RECLAMATION / LITIGE

Les présentes CPV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à l'OT par courriel : tourisme@ccgv177.fr OU par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre Service jurique et à défaut de réponse satisfaisante du Service juridique dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du Tribunal judiciaire de Fontainebleau pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation.

À 1h au SUD DE PARIS

CONTACTEZ-NOUS
01 64 29 38 08
tourisme@ccgvl77.fr
Ouvert du mardi au samedi
9h30/12h30 - 13h30/17h30

COMMENT VENIR ?

*A6 > RD 607 et 2007 direction Montargis jusqu'à Dordives puis RD 62 et 43.
*A77> Sortie n°17 Montargis/Souppes-sur-Loing/Dordives puis RD 62 et 43.

RER R : Paris/Montargis, arrêt Gare de Souppes-Château-Landon, puis Bus Express ligne 34 Melun/Château-Landon, 1er arrêt place du Marché.